

PROCÉDÉS

D'UN

COMITÉ SPÉCIAL,

NOMMÉ MERCREDI, LE 15<sup>e</sup>. JANVIER, 1823,

SUR LE BILL

POUR MIEUX RÉGLER

LES PÊCHES

DANS LE DISTRICT INFÉRIEUR DE GASPÉ,

AVEC UNE INSTRUCTION DE CONSIDÉRER, S'IL N'EST  
PAS EXPÉDIENT D'ÉTENDRE LES DISPO-  
SITIONS DU DIT BILL AUX

COMTÉS DE

*Cornwallis et Northumberland.*



Quebec :

IMPRIMÉ PAR T. CARY, JUNR. & CO.

*Halle des Franc-maçons.*

1823.

